

Plateforme numérique du SAS (Service d'accès aux Soins)

Focus Gironde



Qu'est-ce que le « Service d'Accès aux Soins » ?

- **Contexte :** Lancé dans le cadre du pacte pour la refondation des urgences et réaffirmé lors du Ségur de la santé, le **Service d'Accès aux Soins** est un élément clé du nouveau modèle de prise en charge des patients.
- **Objectif :** Répondre partout à la demande de soins, urgents et/ou non programmés, de la population grâce à une prise en charge lisible et coordonnée entre les acteurs de santé de l'hôpital et de la ville d'un même territoire.
- **De quoi s'agit-il ?** Le **SAS** (Service d'Accès aux Soins) est un nouveau service d'orientation de la population dans le parcours de soins, accessible par le **n°15**. Lorsque son médecin traitant n'est pas disponible, l'appelant peut accéder à distance à un professionnel de santé. Celui-ci pourra lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter selon la situation vers une consultation de soins non programmés en cabinet, en maison ou centre de santé, vers un service des urgences. Ou encore, déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'un transport sanitaire.
 - Ainsi, le **15** évolue : réservé jusqu'alors aux urgences médicales, devient aussi le n° du Service d'accès aux soins.
 - A noter que le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMUs.

Une organisation et une plateforme légitimées par décret

- Ce **décret** précise l'organisation, le fonctionnement du SAS et le fait qu'il s'appuie sur « **la plateforme numérique du service d'accès aux soins** » il a été publié au JO, le 14 juin 2024 :
- Outre les aspects organisationnels, le décret précise le cahier des charges de la plateforme numérique :
 - **1- Recenser l'ensemble des professionnels de santé, ainsi que les professionnels agissant sous leur responsabilité**, pouvant être sollicités pour recevoir des patients sur orientation du service d'accès aux soins;
 - **2- Mettre à disposition les coordonnées de toutes les structures d'exercice coordonné et communautés professionnelles territoriales de santé**, ainsi que les plages de disponibilités qu'elles ont déclarées sur la plateforme ou sur leur logiciel de gestion d'agenda ou de rendez-vous interfacé avec la plateforme
 - **3- Mettre à disposition les coordonnées des professionnels de santé du territoire et les plages de disponibilités** qu'ils ont déclarées sur la plateforme ou sur leur logiciel de gestion d'agenda ou de rendez-vous interfacé avec la plateforme
 - **4- Organiser le suivi des orientations** mentionnées au présent article
 - **5- Assurer le suivi du rendez-vous avec le professionnel de santé** vers lequel le patient a été orienté, grâce aux données transmises par le logiciel de gestion d'agenda utilisé par le professionnel de santé à la plateforme numérique du service d'accès aux soins selon les modalités définies par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 1111-24
 - **6- Transmettre à la Caisse nationale de l'assurance maladie et aux organismes locaux d'assurance maladie** les données relatives aux professionnels de santé assurant les consultations pour des soins non programmés.
- **Dans son Article 3, le décret précise également :** *Par dérogation aux dispositions de l'article D. 6311-38 du code de la santé publique dans sa rédaction résultant de l'article 1er du présent décret, l'orientation vers une consultation par la régulation de médecine ambulatoire du service d'accès aux soins peut être assurée par un outil autre que la plateforme numérique du service d'accès aux soins dès lors que cet outil satisfait, dans un délai maximal de vingt-quatre mois à compter de la date de publication du présent décret, aux conditions mentionnées du 1 au 5 du même article et que les données d'orientation sont transmises à la plateforme numérique nationale selon les modalités définies par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 1111-24 du même code.*



Comment ça fonctionne ?

- Le SAS repose sur une collaboration étroite de l'ensemble des professionnels de santé d'un même territoire, qu'ils relèvent de l'aide médicale urgente ou de la médecine générale.
- Cette collaboration se traduit par la mise en place d'un plateau unique de régulation des appels au SAS, auquel participent les 2 filières en journée pour les soins non programmés.
- La régulation de médecine générale est portée à la fois par des médecins régulateurs et des opérateurs de soins non programmés (OSNP). Ils ont notamment pour rôle de trouver des consultations dans les 48h pour les patients dont le besoin de soins non programmés a été confirmé par les médecins régulateurs.
- Donc pour les patients orientés vers la médecine de ville, les régulateurs s'appuient sur la [plateforme numérique nationale du SAS \(sas.sante.fr\)](https://sas.sante.fr)
- ***Cet outil leur permet :***
 - de visualiser les créneaux disponibles chez les professionnels de santé acceptant des patients supplémentaires
 - Et de réserver pour ces patients une consultation de soins non programmés, au plus proche de leurs besoins (localisation, horaire, spécialité).

Qu'elle est l'offre de soins disponibles sur le SAS ?

- Cette plateforme est utilisée uniquement par les SAMU-Centre 15 et n'est pas accessible par le grand public.
- Aujourd'hui, en majorité la **médecine générale** en cabinet ou par le biais d'organisations territoriales structurées (CPTS, MSP, SOS Médecins, Centre de santé, etc) est représentée sur la plateforme numérique du SAS.
- La plateforme numérique s'appuie sur la base des données - **sante.fr** - élargie : elle est adossée aux référentiels nationaux (ROR, RPPS, FINESS) et enrichie des données clés utiles à la régulation médicale.
- Des expérimentations sont menées sur certains territoires pour intégrer d'autres spécialités, des IDE, des sages femmes, dentistes, etc...

94 % des plateformes SAS
déployées en France

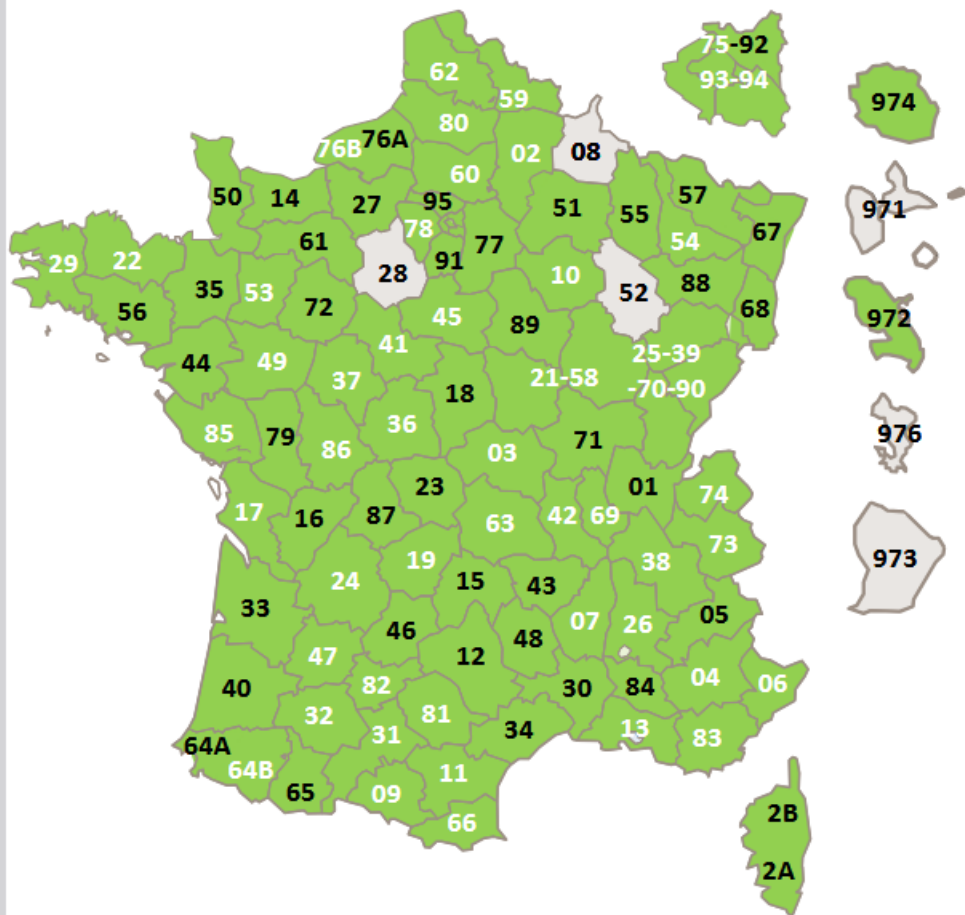
100 % en Nouvelle-Aquitaine



Déploiement plateforme numérique SAS

Statut d'avancement et indicateurs clés

Données ANS 25/07/2025



59 SAS en fonctionnement

59

SAS utilisant exclusivement la connexion via ProSanté Connect

SAS accompagnés en cours de conception

Au 1^{er} juillet 2025, on recense **96 SAS en fonctionnement** couvrant **95% de la population**.
81 SAS utilisent au quotidien la plateforme nationale dont **50 SAS** qui ont déjà basculé à la connexion **100% Pro Santé Connect**.

Chiffres clés

13 313

recherches réalisées en juin 2025

15 321

orientations en juin 2025 vers la médecine de ville

14 327

PS ayant déclaré leur participation au SAS

27 900

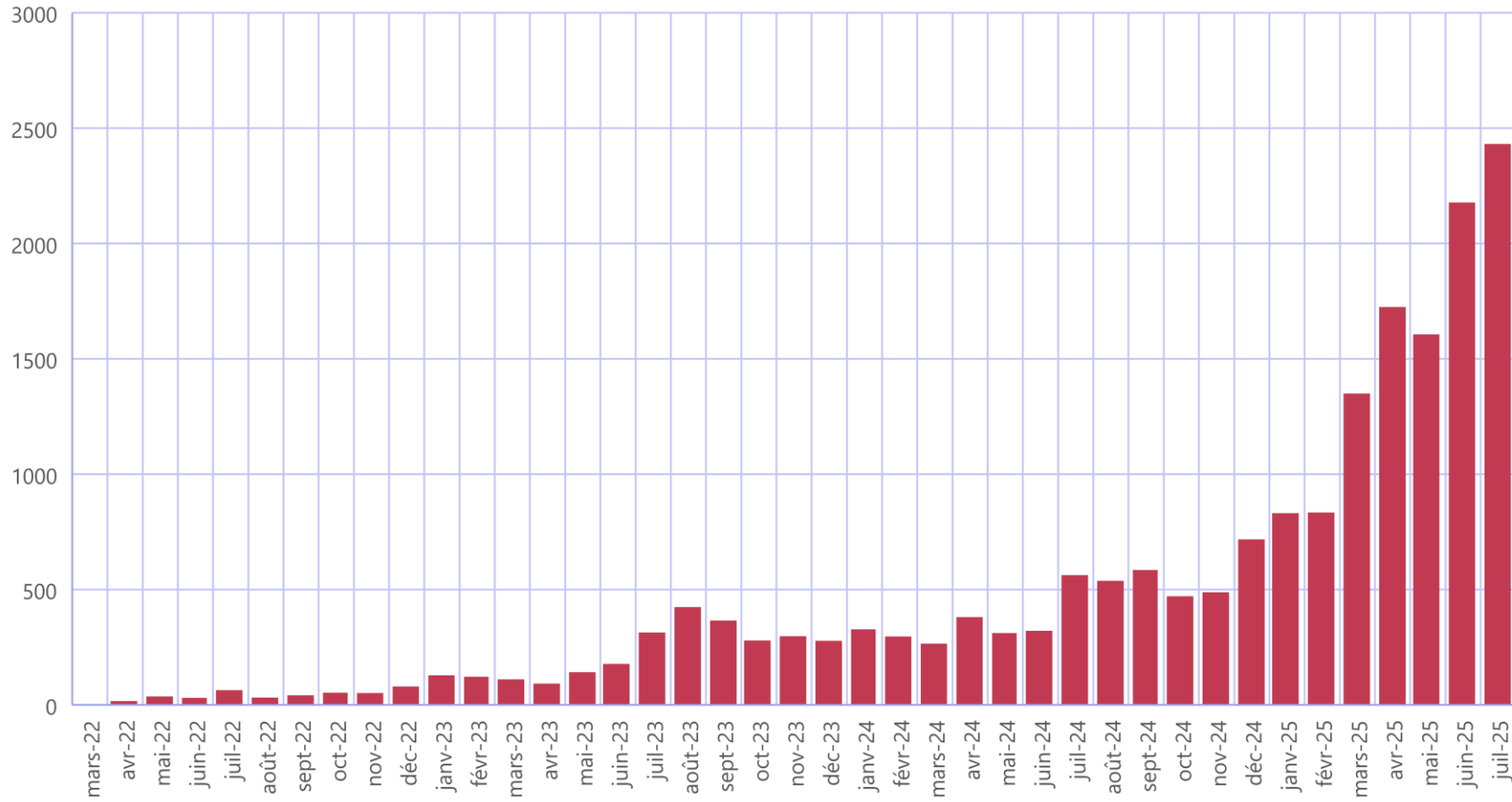
PS ayant leur agenda interfacé et ayant remonté a minima un créneau

2 300

comptes régulateurs créés

Quelques chiffres en région *(juillet 2025)*

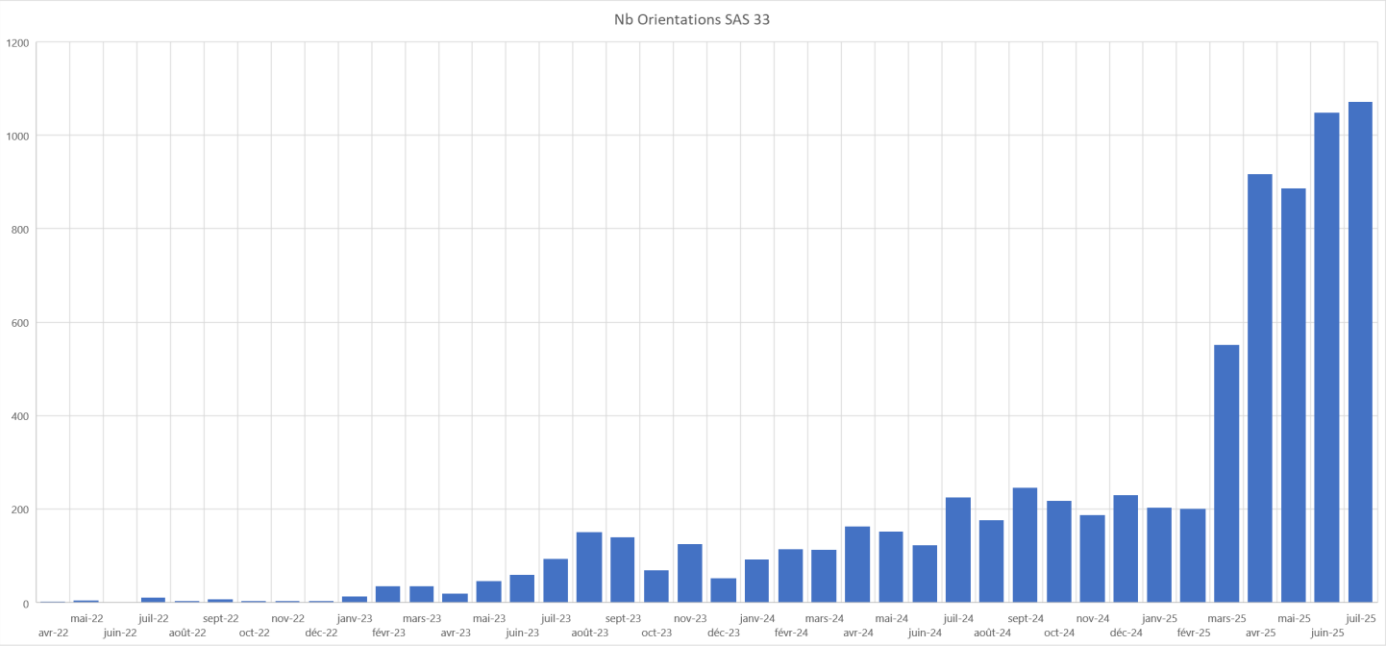
Nb Orientations SAS NA



En Nouvelle Aquitaine :

- **19 385 orientations**, en cumulé
- **1 670 effecteurs** inscrits sur la plateforme numérique SAS

Quelques chiffres en Gironde *(juillet 2025)*



Efection			
Nombre de médecins effecteurs mois en cours	655	% par rapport au nombre total de MG du territoire	34,1%
		Moyenne régionale	29,3%

Orientations				
Nb d'orientations mois en cours			1072	% No-Show
				6%
Agenda SAS	Doctolib	Autres éditeurs		
8	231	833		
Nb d'orientations pour 100000			64	

En Gironde : 7217 orientations, en cumulé

Rôle d'ESEA : Un accompagnement de proximité



LE RÔLE D'ESEA : Côté effectif

Dans chaque territoire où la plateforme numérique SAS est déployée, l'équipe USNP avec l'appui de l'équipe locale d'ESEA pourront accompagner les organisations du SAS dans les actions suivantes :

- **Contribuer à la réalisation de supports de formation** réalisés sur chaque territoire. Sur la base des éléments produits par l'ANS et la DGOS, ESEA pourra assister les équipes locales lors de l'élaboration des supports de communication et de formation.
- **Informar sur les fonctionnalités et les évolutions de la plateforme** en mettant notamment à disposition des organisations SAS locales, des supports de communication et de formation produits par l'ANS/DGOS.
- **Assurer le support des acteurs** en leur proposant de contacter, aux heures et jours ouvrés, l'assistance aux utilisateurs d'ESEA (support-sas@esea-na.fr / 05.64.090.090 ou contact.sas@esea-na.fr) pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme SAS.
- **POINTS DE VIGILANCE : la sensibilisation, l'accompagnement et la formation DES EFFECTEURS** (les MG) sont des actions qui sont menées par les organisations locales (tels URPS ML, CPTS, régulation etc...) et qui ne sont pas réalisées par les équipes du Grades ESEA.
- **Côté structures coordonnées : sensibilisation, accompagnement, formation, support technique et animation, avec l'appui des équipes de territoire.**
- **Côté national : participation active aux concertations d'interopérabilité et ambassadeur SAS**

+ de 50

Éditeurs interopérés avec la plateforme
numérique du SAS



Chantier interopérabilité

Statut d'avancement juin 2025

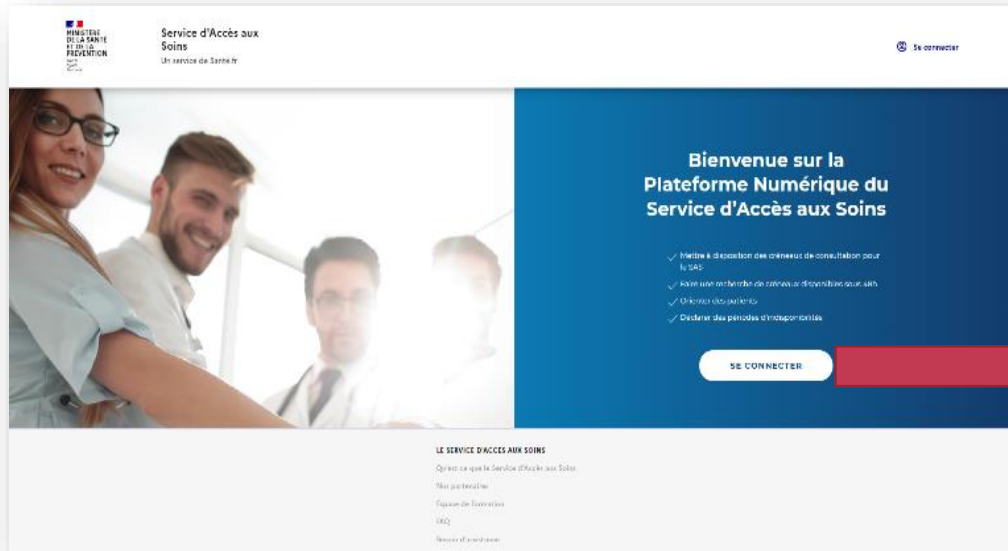
Les travaux menés sur le chantier interopérabilité répondent aux objectifs de **mise en visibilité de l'offre de soins et de fluidification du parcours régulateur**. Les travaux d'interfaçages se poursuivent avec **plus de 50 éditeurs** positionnés sur les différents cas d'usage avec la plateforme numérique SAS

Statut d'avancement des travaux	PS à titre individuel Développements finalisés 23	PS à titre individuel Développements en cours 13	LRM Déploiement SAS en cours 6	SOS Médecins Développements en cours 1	SOS Médecins Développements finalisés 2	Place de Marché Développements en cours 6
Liste des éditeurs	• Doctolib • Keldoc • 48h chrono • Medaviz • Agenda5 • Anamnèse • Clickdoc • Callibri • Divoluci • i-agenda • SimplyMed	• MAIIA • UrgencesChrono • LeMedecin.fr • CPTS Rendez-Vous • Wareld • LogicielNet • Accueil Pro • Clikodoc • Ubiclic • H24 Care • GPS Santé • MonMédecin.org	• Alta-Strada • MBT • InzeeCare • Doctodispo • Flexivac • Alphath • Perfactive • MadeForMed • Bealy • Tempora • Aegle • LogicRdv • MQM	• Bisom • Exos • Scriptal • Appligos • Inetum • RRAMU	• Sobek	• Libheros • ContactIDEL • InzeeCare • Entr'actes • UrgencesChrono • Médicalib L'OSNP peut effectuer une demande pour le compte du patient via la solution éditeur
Parcours utilisateur	L'OSNP peut prendre directement rendez-vous pour le compte du patient via la solution éditeur	× L'OSNP n'a pas de visibilité sur l'offre de soins et n'est pas en capacité de prendre un rendez-vous	L'OSNP peut lancer une recherche d'offre de soins depuis le LRM	A travers un compte gestionnaire de structure, SOS médecins renseigne 2h de disponibilités par PS via l'agenda SAS en attendant l'interfaçage et la remontée automatique des créneaux	L'OSNP peut prendre directement rendez-vous pour le compte du patient via la solution éditeur	L'OSNP ne peut pas faire de demande de prise en charge pour le patient via les solutions éditeurs PDM. L'OSNP peut uniquement faire une demande en sus des disponibilités via téléphone

Participer au SAS



Démonstration - <https://sas.sante.fr/>



Participer au SAS via sa CPTS :

- Je dispose d'une solution interfacée : <https://sas.sante.fr/formation/effecteur-de-soins-en-structure/je-dispose-dune-solution-individuelle-etou-cpts>
- Je ne dispose pas d'une solution interfacée : <https://sas.sante.fr/formation/effecteur-de-soins-en-structure/je-ne-dispose-pas-dune-solution-interfacee>



CONTACTS ESEA



Equipe Urgences et Soins Non Programmés

Pour tout complément d'information, accompagnement et animation de territoire

E-mail : contact.sas@esea-na.fr



Florent LACHAL
*Directeur projet Intéropérabilité et
Urgences et Soins Non Programmés*
Tel. 06 30 22 37 84



Amandine CHARRON
*Cheffe de projet
Urgences et Soins Non Programmés*
Tel. 07 84 43 26 70



Solène Farge
*Cheffe de projet
Urgences et Soins Non Programmés*
Tel. 06 34 21 32 81

EQUIPE E-SANTÉ 33



Laura LAMY

Cheffe de projets territorial
laura.lamy@esea-na.fr
07 72 77 10 65



Laure BARIT

Chargée de développement territorial
Établissements sociaux et médico-
sociaux
laure.barit@esea-na.fr
07 70 21 45 05



Clémence BURTIN

Chargée de développement territorial
Établissements sociaux et médico-
sociaux
clemence.burtin@esea-na.fr
06 23 73 39 67



Sophie LAMY

Chargée de développement territorial
Établissements sanitaires
sophie.lamy@esea-na.fr
06 48 75 56 92



Laurence LEBIGRE

Chargée de développement territorial
Exercice de ville et exercice
coordonné
laurence.lebrigre@esea-na.fr
06 18 79 42 28



Laëtitia LOUBET

Chargée de développement territorial
Établissements sanitaires
laetitia.loubet@esea-na.fr
06 37 00 25 68



Mélissa PATORRO

Chargée de développement territorial
Exercice de ville et exercice
coordonné
melissa.patorro@esea-na.fr
06 69 58 40 27